

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011**

Délibération  
n° 2011.12.285

Direction des  
ressources  
humaines :  
attribution d'une  
subvention  
complémentaire  
au comité d'action  
sociale pour  
l'année 2011

**LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMAI à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s)** :

André BONICHON, Nadine GUILLET, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.12.285**

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2011**

Par délibération n° 281 du 9 décembre 2010, le conseil communautaire a attribué une subvention de 270 000 € au comité d'action sociale (C.A.S.) pour la mise en place de prestations d'actions sociales, culturelles et sportives collectives ou individuelles, au profit des agents communautaires.

Par un avenant n°1, une subvention complémentaire de 9 000 € a été accordée à l'association, pour assurer, à la demande de Monsieur le Président, l'organisation d'un arbre de Noël mutualisé avec l'ensemble des communes membres intéressées.

Chaque année, il est attribué une subvention complémentaire issue du produit de la vente des plaques de fonte des réseaux d'assainissement qui font l'objet d'un renouvellement régulier. Pour 2011, cette recette représente 6 820 €.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et des systèmes d'information du 15 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, le versement d'une subvention complémentaire de 6 820 € au comité d'action sociale du GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention 2011 passée avec le CAS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**16 décembre 2011**

**Affiché le :**

**16 décembre 2011**